

Conseil d'administration du 05 juillet 2023

Délibération n° 2023-65

relative à l'approbation d'un complément au programme annuel de contrôle 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-1, R. 342-2,II,7) alinéa et R. 342-6, 7°alinés, R. 342-3, 3°alinéa

Vu la délibération 2023-54 du 8 mars 2023 du conseil d'administration ;

Vu la décision du comité du contrôle et des suites du 8 juin 2023 ;

DÉCIDE :

Article unique : |

Le complément au programme annuel de contrôle 2023 de l'agence arrêté par le comité du contrôle et des suites lors de sa séance du 8 juin 2023 est approuvé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de l'Ancols.

Fait à Paris-la-Défense, le 5 juillet 2023
La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.